

Compte Rendu de la rencontre organisée par l'AMF69 avec M. Guy Charlot, inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône du 2 mai 2017.

1. Plan canicule et mesures à prendre pour l'été 2018

Mesures proposées par l'IEN :

- Avoir des stores extérieurs qui limitent l'entrée de la chaleur dans les classes.
- Disposer dans chaque école d'une pièce rafraîchie (pas climatisée).

Questions et remarques des élus / réponses de l'IEN :

- Coûts importants (achat + fonctionnement), pas inscrits dans les budgets communaux 2018.
- Les PPMS préconisent déjà des stores intérieurs.
- Est-il possible que les parents puissent récupérer leurs enfants en cas de grosses chaleurs, et que des consignes soient données aux enseignants en ce sens?
Réponse de l'IEN : L'école se doit de rester ouverte, le nombre d'heures d'enseignement à réaliser ne peut être diminué, l'EN ne fera jamais ce type de préconisation. En plus, cela créerait des difficultés pour les parents isolés. Il n'est pas possible de déroger aux règles de scolarisation même en maternelle.
On remarque un taux d'absentéisme croissant en maternelle et élémentaire, ce qui est un phénomène nouveau. L'école est un devoir, la seule exception concerne les enfants fragiles avec PAI.
- Est-ce que la législation prévoit à partir de quand la température n'est pas adaptée pour faire classe?
Réponse de l'IEN : non, c'est le préfet qui déclenche le plan canicule. Il faut trouver des solutions mais l'école ne doit pas fermer. Idem en cas de grands froids ou de panne de chaudière en hiver.
- Est-il possible en cas de grosses chaleurs de délocaliser l'école dans une salle communale qui serait plus fraîche ?
Réponse de l'IEN : Oui, il n'y a pas de problème à délocaliser une classe dans une autre salle communale. Jusqu'à présent, la procédure était longue mais le rectorat travaille sur un document type permettant plus de fluidité dans l'obtention des autorisations. Se rapprocher de l'IEN de circonscription.
- En cas de fortes chaleurs quand on ne peut pas sortir les enfants, est-il possible de réquisitionner des salles de classes pour les temps méridiens et périscolaires ?
Réponse de l'IEN : Pas de problème, les locaux de l'école sont communaux et l'intérêt de l'enfant est la priorité. Néanmoins, il est important de rédiger une charte d'utilisation des locaux scolaires et que les enfants identifient bien les salles de classes comme des lieux d'apprentissage.

<p>Action : création d'un groupe de réflexion EN + élus pour travailler sur une liste de préconisations et rédiger un document sur les bonnes pratiques à suivre en cas de fortes chaleurs.</p>
--

2. Règlement type départemental

Cela a déjà été fait dans d'autres académies. Ce règlement a été rédigé et est en phase de relecture avec les élus et les services de l'Etat d'une part et les parents d'élèves d'autre part. La version finale sera ensuite présentée aux enseignants.

Ce règlement reprend les grands principes de l'apprentissage, de la laïcité mais aussi les droits et les devoirs de la communauté éducative.

Ce règlement type part d'un document national et est décliné en fonction des spécificités de l'académie du Rhône. Il est basé sur les fondamentaux de la république, les textes nationaux et la déclaration internationale des droits de l'enfant.

Ce texte deviendra le support de tous les règlements intérieurs des écoles de l'académie. Il sera modifié en même temps que les textes législatifs et sera accessible en recherche par mots clés. En fonction de ces spécificités, l'école peut rajouter des points à ce règlement.

Questions et remarques des élus / réponses de l'IEN :

Pouvez-vous donner des précisions sur la question de la laïcité pour les sorties scolaires ?

*Réponse de l'IEN : **Aujourd'hui**, un accompagnateur de sorties scolaires ou un parent qui vient dans l'école pour un conseil d'école peut porter des signes religieux (Port du foulard à condition d'avoir le visage découvert, d'une croix,...) Par contre, un parent qui vient lire un livre dans l'école pendant le temps scolaire, ne doit pas avoir de signes religieux. Cette question est en débat au plan national, cela peut changer avec la loi sur le service public.*

Action : création d'un groupe de travail (EN + AMF69) pour la relecture et l'enrichissement du document
--

3. Charte de la ruralité et carte scolaire

L'EN a la volonté de travailler avec l'AMF69 pour écrire une charte prenant en compte les particularités des zones rurales. Les élus et l'EN doivent définir la ruralité sur le département et faire le lien avec les collèges. Objectif : ré-ouvrir des classes en zones rurales

Les seuils sont désormais donnés à titre indicatif. Les situations des communes seront étudiées au cas par cas et en fonction du revenu fiscal médian des habitants (équité sur le territoire), seuil en fonction du contexte (programme d'habitat,...)

L'EN s'engage à donner le nombre de classes en août au lieu de septembre (plus de comptage des élèves le jour de la rentrée) en se basant sur le nombre d'enfants inscrits donnés par les communes. C'est un travail de confiance entre les communes et l'inspecteur de circonscription.

4. Accueil des élèves de lycée professionnel en école maternelle

Cela concerne les jeunes scolarisés en CAP accompagnement éducatif et en BAC pro services à la personne qui doivent au cours de leur scolarité effectuer des stages d'une durée de 4 à 6 semaines. Un courrier de l'IEN va être envoyé aux communes.

Les élus doivent déterminer les écoles maternelles susceptibles de recevoir ces élèves en stage et dresser leur liste. Le maire de la commune nomme le tuteur du stagiaire. Le tuteur ne peut pas être un enseignant mais une personne qui a un diplôme équivalent aux diplômes des stagiaires (ATSEM, personnel de service,...). La convention de stage est signée par le maire, le directeur de l'école, les parents et le lycée.

5. Sécurité

- Le département du Rhône doit être extrêmement attentif à la sécurité.

Les règles de sécurité sont en train d'évoluer suite à un travail conjoint entre les forces de l'ordre et l'EN et au mode d'intervention des forces de l'ordre qui a changé depuis le Bataclan (modèle français où les forces de l'ordre attendaient d'être au complet avant d'intervenir à modèle israélien où les forces de l'ordre interviennent à mesure de leur arrivée sur les lieux). Par exemple, du fait du mode d'intervention différent, il est nécessaire pour les forces de l'ordre d'avoir de la visibilité sur la cour de l'école. La préconisation qui était de monter les enceintes autour des écoles n'est donc à appliquer.

Il faut veiller à ce que les écoles soient bien fermées à clé pendant le temps scolaire et essayer de trouver des solutions pour éviter les attroupements de parents devant le portail de l'école. Une rencontre avec les élus, l'EN et les forces de l'ordre sera prochainement organisée et un document permettant de baliser un peu les choses pour les communes sera édité par l'AMF.

- Sécurité alimentaire

Il est désormais interdit d'apporter à l'école des gâteaux faits maison. Seuls les gâteaux emballés sur lequel on a une traçabilité des ingrédients et de la fabrication sont autorisés. (Suite de l'accident de Limas).

- PAI vitaux

Pour les enfants avec des PAI vitaux, tous les acteurs qui interviennent auprès de ces enfants seront réunis en début d'année par le médecin scolaire.

6. Questions diverses :

- *Point de l'EN sur les chiffres du Rhône/ national*

Le département du Rhône est le premier département en termes de croissance démographique.

Il est le 2^{ème} département sur le nombre d'enfants scolarisés arrivés en France depuis moins d'un an et dont le français n'est pas la langue maternelle.

Il y a 30% d'enfants scolarisés en zones d'éducation prioritaire et 7% en situation de handicap. 9000 enseignants.

- Scolarisation des enfants de 3 ans : est-ce une scolarité obligatoire en journée ou simplement le matin (certains enfants ne viennent pas l'après-midi car ils font la sieste chez leur assistante maternelle)

Réponse de l'EN : La loi n'est pas encore promulguée, il n'y a pas encore de décret. Mais si le décret parait, l'assiduité est la règle et l'école est obligatoire toute la journée.

- Scolarisation des enfants de 3 ans : Pouvons-nous refuser d'inscrire en cours d'année un enfant qui vient d'avoir 3 ans et pour qui les parents ne veulent/peuvent plus financer un mode de garde ?

Réponse de l'IEN : les écoles devront accepter les enfants qui auront trois ans après le 31 décembre. Il faut les inscrire mais dans la limites des places disponibles. Cela peut être sur une école hors secteur s'il n'y a pas de place dans l'école du secteur. Cependant, cela ne devrait pas concerner un grand nombre d'enfants car les parents qui ont un mode de garde pour leur enfant le conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- Scolarisation des enfants de moins de 3 ans TPS hors zones d'éducation prioritaire.

Réponse de l'IEN : l'enfant en TPS n'est pas comptabilisé pour l'ouverture/fermeture des classes, mais une fois que le maire signe son inscription, il devient un enfant comme les autres et a les mêmes droits.

- Est-ce qu'on peut refuser des enfants au restaurant scolaire ou au périscolaire au motif qu'il n'a pas 3 ans révolus ?

Réponse de l'IEN : la loi sur le service public (01/2017) ne le permet pas. Les services périscolaires et du restaurant scolaire sont facultatifs mais à partir du moment où ils existent, ils doivent être accessibles à tous les enfants. On ne peut pas mettre de critères restrictifs : parents qui ne travaillent pas, âge de l'enfant,...

- IEN : PEDT : volonté de poursuivre le PEDT(Responsabilité éducative à partager avec les communes) + Plan mercredi pour les communes qui gèrent l'accueil du mercredi

- Les communes rencontrent toutes beaucoup de difficulté avec de plus en plus d'enfants présentant des troubles du comportement pendant les temps périscolaires et en particulier pendant le temps méridien ? Comment prolonger l'accompagnement de ces enfants pendant le temps scolaire aux temps périscolaires ?

Réponse de l'IEN : il faut faire la demande au moment de l'établissement du dossier auprès de la MDPH qui définit la quotité horaire d'accompagnement.